



> **Adriana Fratino, Dt.P., M.Sc.**  
Directrice, inspection professionnelle de l'Ordre



# Inspection professionnelle

## Programme de surveillance générale de l'exercice de la profession

L'inspection professionnelle est une obligation prévue au *Code des professions* qui s'applique non seulement aux diététistes-nutritionnistes, mais également à tous les membres d'un ordre professionnel au Québec (ODNQ). Outre la protection du public, le cœur de la mission de chaque ordre professionnel, l'objectif premier de l'inspection professionnelle est de surveiller l'exercice de la profession pour s'assurer que les activités professionnelles des membres correspondent aux normes attendues. Ce rôle est exercé par le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre, composé de diététistes-nutritionnistes provenant de divers secteurs d'activité, soutenu par des inspectrices membres de l'Ordre pour le travail sur le terrain.

En octobre 2020, l'ODNQ lançait son nouveau programme d'inspection générale. Reposant sur des points de vigilance communs à toutes les diététistes-nutritionnistes, le nouveau programme de surveillance générale est conçu pour :

- > susciter la réflexion des membres, connaître leurs besoins dans un souci d'accompagnement, quel que soit le secteur d'activité de la profession ;

- > vérifier la qualité de la pratique professionnelle et responsabiliser les membres à l'égard de l'application des normes de pratique et des règlements de l'ODNQ.

Une fois tous les cinq ans, chaque diététiste-nutritionniste est évaluée sur sa connaissance des lois et règlements encadrant la profession et sur la qualité de sa pratique.

Comme l'illustre le schéma ci-dessous, le programme de surveillance générale vise une vérification annuelle d'environ 20 % des membres. Le nouveau programme comprend trois phases :

## Processus d'inspection professionnelle Programme de surveillance générale



**PHASE 1.** Les membres faisant l'objet d'une sélection remplissent un questionnaire général portant sur les lois et les règlements et un ou des questionnaires portant plus précisément sur leur champ de pratique ou secteur d'activité (nutrition clinique, gestion des services d'alimentation, nutrition en santé publique). Les membres n'exerçant pas dans les secteurs cités précédemment recevront uniquement le questionnaire général.

**PHASE 2.** Selon les résultats obtenus à la phase 1, certaines personnes membres seront invitées à rencontrer une inspectrice par visioconférence. Cette rencontre permet à l'inspectrice d'approfondir, de valider et de clarifier certaines réponses fournies lors de la phase 1.

**PHASE 3.** Il peut arriver que le comité d'inspection professionnelle décide de poursuivre le processus pour revoir certains éléments de la pratique. Une inspectrice visitera alors la personne membre à son lieu principal de travail. Les échanges porteront, entre autres, sur la tenue des dossiers

de la personne membre, sur l'exercice de la profession ainsi que sur les produits, substances, appareils et équipements relatifs à cet exercice.

Toutes les diététistes-nutritionnistes, membres de l'ODNQ, sont dans l'obligation de répondre à un avis d'inspection professionnelle. Selon l'article 45 du *Code de déontologie des diététistes* : « Le diététiste doit répondre dans les plus brefs délais à toute correspondance provenant du syndic, des enquêteurs ou des membres du comité d'inspection professionnelle de l'Ordre ». À l'exception des personnes membres

retraitées, les diététistes-nutritionnistes ne peuvent pas se dispenser du processus d'inspection. Toutefois, il peut être reporté pour un motif sérieux, comme un arrêt de travail lié à une maladie.

Depuis octobre 2020, il y a eu **630 inspections** de membres exerçant principalement dans les secteurs d'activité suivants : nutrition clinique, gestion des services d'alimentation et nutrition en santé publique.

De ces personnes inspectées, **134** ont dû assister à une visioconférence avec une inspectrice et **5** ont reçu la visite d'une inspectrice.

Au terme des inspections, le comité d'inspection professionnelle a souligné la qualité de la pratique de la grande majorité des membres. En revanche, il a jugé nécessaire de formuler des recommandations à environ 15 % des personnes inspectées en vue d'améliorer leur pratique.

Dans une perspective d'amélioration continue, les membres peuvent remplir un sondage après la phase 1 et la phase 2 de l'inspection pour faire part de leur expérience et de leurs commentaires. Jusqu'à présent, près de 80 % des personnes inspectées à la phase 1 et plus de 90 % à la phase 2 du nouveau programme se sont dites satisfaites ou très satisfaites du processus. L'Ordre continuera à améliorer le processus d'inspection afin de rendre l'expérience plus enrichissante, tant pour les membres que pour l'Ordre.

Pour plus d'informations relatives à l'inspection professionnelle de l'Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec, consultez [notre site Web](#).